

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021, du bilan, du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et des notes annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **4 352 129 661 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

### **Deuxième résolution**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021, des états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

### **Troisième résolution**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021, des états financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2021.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2021 s'élève à **4 352 129 661 FCFA** et, compte tenu du report à nouveau antérieur de **1 909 568 726 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de **6 261 698 387 FCFA** de la manière suivante :

- **A la distribution d'un dividende brut de** : **4 320 000 000 FCFA**
- **Le solde en report à nouveau, soit** : **1 941 698 387 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à **480 FCFA bruts par action** le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2021 à chacune des 9 000 000 actions composant le capital soit **432 FCFA nets par action**.

Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale à partir du 30 juin 2022 et au plus tard le 30 septembre 2022, délai légal quant à la mise en paiement du dividende.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de **91 896 934 FCFA** dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de **Monsieur Vincent LE GUENNOU**, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de **Monsieur Brice LODUGNON**, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat d'Administrateur de **AXA Real Estate Investment Managers SGP**. Il est donné quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de **Monsieur Rudolph BELLA**, en remplacement de **AXA Real Estate Investment Managers SGP**, pour la durée restant à courir du mandat du démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat d'Administrateur de **Monsieur Eric TAUZIAC**. Il est donné quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation de **Madame Pascale ALBERT-LEBRUN**, en remplacement de **Monsieur Eric TAUZIAC**, pour la durée restant à courir du mandat du démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat d'Administrateur de **Monsieur Louis PETERSCHMITT**. Il est donné quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation de **Monsieur Jean-Claude SIMANA**, en remplacement de **Monsieur Louis PETERSCHMITT** pour la durée restant à courir du mandat du démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de nommer le Cabinet Epsilon International Consulting Côte d'Ivoire (E.I.C.I.), société à responsabilité limitée au capital de 50 000 000 FCFA, immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1913, domiciliée BP 828 Cidex 03 – Abidjan Riviera, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur N'DABIAN Kroa Bilé pour la durée restant à courir du mandat du Cabinet Mazars, Co-Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs aux porteurs d'extraits certifiés conformes ou d'originaux du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

**Le Conseil d'Administration**